



22 bis Quai du Barrage – 94340 Joinville-le-Pont

AVIS DE L'ASSOCIATION SUR LE RLPI

Joinville, le 4 mai 2022

A l'attention de Mme Nicole SOILLY

Madame le commissaire-enquêteur,

Notre association, membre de Val-de-Marne Environnement et d'Ile-de-France Environnement, fondée en 1988, est, de par son objet, directement intéressée à ce projet de Règlement intercommunal. A Joinville nous avons fait notre part de la mobilisation citoyenne remarquable qui a eu lieu pendant la phase de concertation, à l'automne 2021.

La grande majorité des milliers d'interventions effectuées alors par voie électronique allaient dans le sens d'une demande de réduction de la publicité, et spécialement des dispositifs lumineux ou numériques. Ces appareils sont nocifs pour le climat et la biodiversité ; de plus, ils perturbent le sommeil des humains et nuisent à la santé de tous. Nous avons été satisfaits de voir qu'il en avait été tenu compte lors de l'élaboration du projet définitif, qui a été voté par le Conseil du territoire, le 7 décembre 2021.

Joinville-Écologie intervient dans le cadre de cette enquête publique pour réclamer que le compromis raisonnable qui a été adopté ne soit pas amendé dans le sens opposé à la demande très majoritaire de la population. **Nous soutenons très fortement la restriction nocturne des publicités lumineuses, bannies de 23 heures à 7 heures.** Pour notre association, absolument aucune facilité supplémentaire ne devra être accordée aux publicitaires.

Certains avis des Personnes Publiques Associées figurant dans la version papier du dossier d'enquête publique nous inquiètent. Nous n'avons pas pu retrouver ces avis dans le dossier électronique de l'enquête publique sur le RLPI figurant sur le Site du Territoire (<https://www.parisestmarnebois.fr/fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal>). Ils seraient cependant présents dans le dossier électronique du Site officiel de l'enquête publique (<http://registredemat.fr/rlpi-pemb>) (nb : nous n'y avons retrouvé que l'avis du CDNPS). Nous vous demandons de **préciser dans votre rapport si le procédé était bien légal**, une fois que le projet était adopté par le Conseil du territoire.

Nous avons été ainsi **alertés par l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT IdF)**, qui soutient que, selon le Code de l'Environnement, l'interdiction généralisée de certains types de dispositifs (ex : numérique) serait illégale. Cette **interdiction du numérique** n'est pas totalement généralisée (intérieur des vitrines, ZP3-C sur Charenton-Bercy) et **notre association demande** instamment qu'elle soit maintenue dans son extension prévue dans le projet.

Un courrier du maire de Joinville-le-Pont en date du 22 octobre 2021 nous a également inquiétés. Ce courrier figure en page 84-85 du recueil Bilan de la Concertation, et bizarrement n'est pas mentionné au sommaire. Le maire demande des amendements au projet, en partie retenus (inclusion de l'Ile Fanac en ZP0, inclusion de toute la RD186 en ZP3, autorisation des enseignes défilantes en ZP3 pour les pharmacies) et d'autres non (passage des Guinguettes de ZP1 à ZP3, autorisation des « grands formats » de plus de 8 m2 sur les axes structurants ZP3...).

Joinville-Écologie demande qu'il ne soit rien accordé de plus.

Nous demandons aussi qu'il soit précisé que les enseignes défilantes autorisées en ZP3 ne le sont que pendant le temps d'ouverture au public du service ou du commerce.

Nous demandons dans le même esprit que les publicités lumineuses numériques à l'intérieur des vitrines (si agressives pour le passant) ne soient autorisées en ZP3 que pendant le temps d'ouverture au public du commerce, et qu'on fixe une limite chiffrée à leur luminosité.

Dans l'attente de votre rapport et de votre avis, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre meilleure considération.

Isabelle LÉRAULT, Présidente

Michel LAVAL, Secrétaire